

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

ANNEXE III-8

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICE CONTINU AU 31/08/2021)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (ET EN ECOLES SORTIES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE) (5 ANNEES DE SERVICE CONTINU AU 31/08/2021)	5 points
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	
FERMETURE DE POSTE EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1er vœu ou dernier voeu - vœu sur poste de même nature dans l'école - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone définie	Priorité absolue 500 points 500 points 500 points
FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : Poste de direction : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école Poste d'adjoint : - vœu sur le poste créé dans la nouvelle école, exprimé en unique ou dernier vœu	Priorité absolue ou priorité 2* 500 points Priorité absolue
FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARDE DE DIRECTION : Poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) : - vœu sur la commune - vœu dans l'ensemble des écoles des communes limitrophes ainsi que les écoles les plus proches à une distance maximum de 50 kms (référence MAPPY)	500 points 500 points
FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école	500 points
 vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune 	500 points
 vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone définie 	500 points



Liberté Égalité Fraternité

BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION	2 points
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE AU 01/09/2020 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE - CHARGE DE MISSIONS DE FORMATION - POSTE SPECIALISE	1 point/an (maximum 5 points)
POINT(S) POUR ENFANT(S)	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021 ou à naître avant le 01/09/2021
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées	Priorité absolue Priorité absolue
BONIFICATION POUR FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR PENDANT INTERIM	1 point/trimestre entier (maximum 4 points)
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	4 points
REINTEGRATIONS - après un congé parental - après un CLD - après un détachement dans le 2d degré - après un détachement	Priorité absolue (3 ans de l'enfant) Priorité absolue Priorité absolue (1 mouvement) Priorité absolue



ANNEXE III-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- ➤ Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.
- > Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur lequel ils viennent d'être affectés.

Les services prendront en compte le caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2021/2022.



TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans l'ASH dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPPEI Partant en stage CAPPEI	PRO puis TPD dès obtention du titre PRO
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 11	Tout poste de l'ASH	Enseignant en cours de formation CAPPEI qui souhaite changer de support	PRO puis TPD dès l'obtention du titre
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 40	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant affecté à titre provisoire * Priorité limitée à 2 mouvements	PRO
Priorité 50		Sans diplôme	PRO

SIGNALE : Les enseignants présentant les épreuves du CAPPEI en candidat libre ne bénéficient d'aucune priorité

^{*} Sur un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2020-2021, sous réserve d'un courrier transmis à la DSDEN avant le 15 avril 2021.



ANNEXE III-9 bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI



Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours
Cappei

Option A	Cotion B	Option C	Option D	APA-SH ou 2 CA- Option E	Oction F	Option G
Opolon A	Option B		louvelle certifica		Uption F	Option G
			ULES DE TRO			
			njeux éthiques			
			dre législatif et r			
			onnaissance des			
			Relations avec l			
		Besoins éducal		t réponses pédag	ogiques	
		DELIZATORIA I	Personne-res		LCHOIN	
		DEUX MODULE	SUAPPROFO	NDISSEMENT AU	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	Grande
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhensior des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
	UN MOD	ULE DE PROF	ESSIONNALISA	TION DANS L'EN		1 339
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

[©] Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr



ANNEXE III-10

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre au DRHE 1er degré uniquement par messagerie électronique (ce.ia48drh@ac-montpellier.fr) avant le 15 avril 2021

<u>Rappel</u>: pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2018 dans une école située en éducation prioritaire et justifiant d'une durée minimale de cinq années de service continu au 31 août 2021.

NOM: PRENOM:

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles*	REP (ex
2020-2021				
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				

Certifié	exact,	le
Columb	CAGCL,	10

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du département



Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

ANNEXE IV

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

AGAPE Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles

AFA Affectation à l'Année

ASH Adaptation Scolaire et Handicap BOE Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

CAFIPEME Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs CAPA-SH Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés

et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CLES 2 Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

CLR Classe Relais

CP Conseiller Pédagogique

DCOM Compensation Décharge de directeur DNL Diplôme National des Langues EAPL Enseignant Application Elémentaire **EAPM** Enseignant Application Maternelle **ECEL** Enseignant Classe Elémentaire **ECMA** Enseignant Classe Maternelle **ECSP** Enseignant Classe Spécialisée

EEA/EEI Ecole Elémentaire d'Application / d'Insertion

EEPU Ecole Elémentaire Publique

EMA/EMI Ecole Maternelle d'Application / d'Insertion

EMPU Ecole Maternelle Publique **EPPU** Ecole Primaire Publique

EREA Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

FLE Français Langue Etrangère FLS Français Langue Seconde IME Institut Médico-Educatif

ISES Instituteur Spécialisé SEGPA option F

IS Instituteur Spécialisé Prison ou EREA option F **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées

MGR Maître G Réseau

MSUP Plus de Maîtres que de Classes MUG Mouvement Unité de Gestion

PEMF Professeur des Ecoles Maître Formateur

Titre Provisoire (affectation à) **TPRO PSY RESEAU** Psychologue de Réseau

PV Poste Vacant

RASED Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté

REF Enseignant Référent

REP Réseau d'Education Prioritaire **RGA** Regroupement d'Adaptation

RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RRS Réseau de Réussite Scolaire

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TICE Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

TR BRIG Titulaire Remplaçant Brigade TPD Titulaire d'un Poste Définitif

TS Titulaire de Secteur

ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UPE2A Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libèreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement